

Règlement intérieur de Beaufort Randos, saison 2021 – 2022, avec effet au 1 septembre 2021.

- **Le fonctionnement de Beaufort Randos** est régi par un règlement intérieur établi par le conseil d'Administration. Il doit s'adapter aux besoins de l'association; à cet effet il peut être modifié comme le prévoit l'article 9,2 des statuts.

- **L'adhérent** prend connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, il s'y trouve soumis de plein droit de par sa signature apposée au bulletin d'adhésion.

- **La cotisation annuelle saison 2021 - 2022 : adhérent de Beaufort Rando à 5€
membre associé 10€**

- **Savoir être** : bonne humeur, courtoisie et convivialité devront être de rigueur à chaque randonnée...

- **Conseils pour randonner en toute sécurité** :

- respecter les consignes de l'animateur de la marche,
- ne pas devancer l'animateur sans son autorisation,
- ne pas s'engager sur des distances ou des parcours ne correspondant pas à ses capacités physiques,
- veiller à avoir un équipement adapté à la randonnée,
- privilégier les vêtements clairs,
- signaler tout arrêt de confort,
- être pourvu en eau et barre coupe faim,
- signaler la présence des joggeurs, cyclistes ou voitures arrivant de face ou par l'arrière.

Droit à l'image : Beaufort Randos peut publier des photographies de ses adhérents, dans le cadre de ses activités, dans des reportages ou des brochures dans un but promotionnel de l'association.

Comportement : l'animateur peut, avant ou lors de la sortie, refuser ou exclure une personne dont le comportement présente un risque pour lui-même ou pour le groupe.

Covoiturage : pour l'aller et le retour aux randonnées locales, le trajet reste sous l'entière responsabilité du conducteur.

Chaque passager versera une indemnité au conducteur, le montant sera fixé chaque année par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale ordinaire. **Saison 2021 -2022 de 1 à 2€ suivant la distance.**

Horaires : pour chaque randonnée deux horaires sont annoncés :

- l'heure de départ du covoiturage, place de la Chalanderie (prévoir d'arriver 10 minutes plus tôt)
- l'heure de départ au km 0 de la randonnée.

Arrêt en cours de randonnée : toute personne désirant, pour un motif personnel, quitter le groupe de randonneurs sur le parcours devra prévenir le responsable de cette randonnée en présence d'un témoin.

A partir de cet instant, en quittant le groupe, cette personne randonnera sous sa propre responsabilité.

Chiens : pendant une randonnée le propriétaire d'un chien devra tenir son animal en laisse et avoir la possibilité de lui mettre une muselière si l'animal présente des signes d'agressivité au contact des personnes accompagnatrices ou croisées.

La législation interdit la présence d'animaux dans certains (réserve naturelle, sites classés, randonnée organisée, etc.) il sera de la responsabilité du propriétaire de s'informer de la réglementation en vigueur.

Le responsable d'un groupe pourra demander au propriétaire d'un chien d'emprunter un autre chemin si le groupe doit traverser une prairie ou se trouve un troupeau.

Traitement médical : si un randonneur doit prendre un médicament pendant la randonnée, celui-ci glissera dans son sac à dos une fiche récapitulative de son traitement ainsi que le mode d'administration.

Nous le laissons juge d'avertir ou pas le responsable du groupe.

Règlement approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 17 avril 2021

le Président

la secrétaire